

Réunion du 12 janvier 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

**DÉCISION DU BUREAU AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à 17h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAUX, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS.

**ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :**

Mme et MM. Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Michel LAURIO, Christian LÉCHIT, Didier REY.

**OBJET : TRAVAUX DE STABILISATION, RÉPARATION, CONSOLIDATION D'UN AFFAISSEMENT DE  
TYPE FONTIS ET REMISE EN ÉTAT DE L'EXISTANT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-  
MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ, LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Un affaissement de terrain (fontis) s'est produit le 27 octobre 2024 aux abords de la Route Départementale n°9 en agglomération à Orthez sur une parcelle appartenant au domaine public de la commune d'Orthez, se trouvant au droit des n°24 et n°26 de l'avenue du Pesqué.

Cette parcelle est bordée au nord par l'avenue du Pesqué, route départementale n°9 faisant partie du domaine public routier du Département, et au sud par une voie communale de desserte d'habitations dont la gestion relève de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

L'affaissement est intervenu quelques jours après la réalisation à proximité immédiate d'un forage réalisé sous maîtrise d'ouvrage GRDF pour le renouvellement d'un poste de soutirage et la réalisation d'un point de protection cathodique de la conduite de gaz.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Aquaforage (chemin d'Argeles, 66690 CALUIRE), sous-traitant de l'entreprise Atlantic Ingénierie (6 rue Ariane, 33185 LE HAILLAN), qui est un prestataire de la société GRDF DIEM, concessionnaire du réseau de distribution de gaz (Direction Réseaux Sud-Ouest, 13 avenue Francis Planté, 40100 DAX).

La réalisation d'un forage de 120 mètres de profondeur était initialement prévue, cependant le chantier a dû être interrompu à 70 mètres en raison d'arrivées d'eau importantes en profondeur.

Aucune autorisation de voirie n'a été délivrée pour la réalisation de ces travaux.

Cet affouillement affecte la route départementale RD 9 et son accotement, le réseau d'éclairage public, le réseau d'adduction d'eau potable.

À ce titre, plusieurs collectivités gestionnaires et/ou propriétaires des terrains, équipements et ouvrages sont impactées :

- le Département des Pyrénées-Atlantiques, en sa qualité de propriétaire et gestionnaire de la voie départementale et de ses dépendances,
- la communauté de communes de Lacq-Orthez, en sa qualité de gestionnaire de la voie communale et de ses dépendances (espace enherbé sur lequel les travaux ont eu lieu), ainsi que des équipements de sécurisation de la circulation (candélabre),
- la commune d'Orthez en sa qualité de propriétaire de cette même voie et de ses dépendances, du sous-sol, des canalisations d'adduction d'eau potable (AEP) mises à jour par l'affaissement et des canalisations de gaz pour l'entretien desquelles le forage cathodique a été réalisé.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les compétences « Eau potable » et « Assainissement » sont transférées de la commune d'Orthez au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO).

Des mesures conservatoires ont été prises en urgence par les collectivités : dévoiement du réseau AEP, dépose du candélabre, sécurisation de la zone par la pose de barrières, déviation partielle de la route (par alternat B15-C18).

Une expertise a été diligentée par la SMACL, assureur de la communauté de communes de Lacq-Orthez et de la commune d'Orthez, intervenant en défense et recours. Dans le cadre de cette expertise, il a été suspecté un lien de causalité entre l'affouillement et le forage réalisé à proximité immédiate.

Les collectivités se sont coordonnées pour envisager la réalisation d'investigations visant à déterminer l'origine du sinistre et les possibilités de réparation.

Ainsi, à la demande du Département et de la communauté de communes de Lacq-Orthez, une étude géotechnique de diagnostic (mission G5) a été confiée à la société GEOTEC.

Celle-ci a remis son rapport le 4 avril 2025, dont les conclusions attribuent l'origine des désordres à la conjonction de 3 phénomènes, en lien direct avec le forage : c'est le forage cathodique, pratiqué sur un terrain karstique et suivi de fortes précipitations qui a entraîné l'affaissement du terrain.

Selon un chiffrage prévisionnel, ces travaux de remise en état se chiffreront à un montant de 588 000 € TTC (étude G2 PRO + DCE/ACT + G4 et traitement de la zone via 35 forages), hors frais de reprise de l'éclairage public, du réseau d'adduction d'eau potable et de la voirie départementale.

La société Atlantic Ingénierie et son assurance ont diligenté une deuxième étude auprès de la société ANTEA, qui préconise une solution technique alternative non chiffrée.

Les travaux à l'origine du dommage concernant le réseau de distribution de gaz appartenant à la commune d'Orthez, dont la gestion a été concédée à GRDF qui a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux en sa qualité de gestionnaire, les collectivités ont conclu que c'est la responsabilité de GRDF qui devait être recherchée, à charge pour elle de se retourner contre les prestataires mandatés pour réaliser les travaux et leurs assureurs.

Dans le cadre de négociations amiables en présence des avocats des parties, et au terme de plusieurs réunions, GRDF ne conteste pas sa responsabilité et accepte de prendre à sa charge le principe du coût de travaux de réparation via un protocole transactionnel.

Il est décidé par l'ensemble des collectivités concernées que la communauté de communes de Lacq-Orthez porterait la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de remise en état au titre de son service commun d'ingénierie dont elle est dépositaire par délibération du 18 mars 2019.

Elle percevra à ce titre l'intégralité des indemnités transactionnelles versées par GRDF (provisionnelles et définitives), lesquelles seront exclusivement dédiées au règlement financier de l'opération.

En cas de reste à charge, ou de prestations imprévues, au regard de la nature des travaux de remise en état à engager, de leur localisation et de leur finalité, les collectivités se sont mises d'accord entre elles pour la clef de répartition suivante des sommes à verser au titre du règlement financier de l'opération :

- 50 % pour le Département des Pyrénées-Atlantiques,
- 40 % pour la commune d'Orthez,
- 10 % pour la communauté de communes de Lacq-Orthez.

En effet, s'agissant de la localisation des travaux, il ressort de l'étude de GEOTEC qu'elle est à peu près équivalente entre la partie départementale d'un côté, et la partie communale/communautaire de l'autre.

La majeure partie des travaux sera réalisée en profondeur, pleine propriété de la commune et ne relève donc pas d'une gestion communautaire à l'exception du réseau d'éclairage public (candélabre déposé) et de la protection de l'intégrité de la voie communale de desserte. Par conséquent, la maîtrise d'ouvrage devrait revenir principalement à la commune.

Dans le cadre des échanges inter collectivités, la communauté de communes de Lacq-Orthez, la commune d'Orthez et le Département conviennent :

- de constituer une maîtrise d'ouvrage déléguée pour cette opération, en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique qui prévoit la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage,
- de désigner la communauté de communes de Lacq-Orthez, maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

La communauté de communes de Lacq-Orthez portera la maîtrise d'ouvrage déléguée au titre de son service commun d'ingénierie dont elle est dépositaire par délibération du 18 mars 2019.

#### PROGRAMME DES TRAVAUX DELEGUÉS

Le programme des travaux délégués pour cette opération porte sur :

- la réalisation d'études géotechniques complémentaires si nécessaire,
- les demandes et obtention de toutes les autorisations nécessaires,
- la conception totale de prestation envisagée (études, calculs, vérifications, ...) concourant au résultat attendu,
- les installations de chantier, amené des matériels/matériaux et repli,
- les prestations concourant à l'objectif visé, objet du présent marché,
- la réalisation de tous tests, vérifications et contrôles nécessaires à l'atteinte du résultat,
- la reprise complète de la voie départementale 9 (couches de forme, assise et de roulement) selon les prescriptions du Département des Pyrénées-Atlantiques,
- la reprise des espaces publics contigus,
- la reprise des zones affectées par le chantier (installations, périphériques, ...).

Eu égard aux développements précédents, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Orthez, le Département et la communauté de communes de Lacq-Orthez selon les conditions définies dans le présent rapport,
- **d'autoriser** son président à signer la convention annexée à la présente décision, ainsi que toute pièces qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée  
Pour extrait certifié conforme,  
Le président,



Patrice LAURENT